



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	8

Vote	
A l'unanimité des membres présents	
Pour : 8	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025, le 22 Mars à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 17/03/2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/03/2025.

**Présent(s)** : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, ROBERT Claude

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. POURTIER Stéphane à M. FAURE Pascal

**Excusé(s)** : Mme CHARRETON Amandine

**Absent(s)** : Mme CHABERT Nadège, M. ARNAUD Daniel

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### 2025\_02\_10 – VALIDATION D'UN CIRCUIT ITINERANT EQUESTRE

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT :

- le projet de circuit itinérant de 4 jours autour du Lac des Fades-Besserve, proposé par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement des Combrailles (SMAD des Combrailles) en partenariat avec Combrailles Auvergne Tourisme et le Comité Départemental de Tourisme Equestre (CDTE) ;
- le plan présenté dans le cadre de ce projet ;
- la demande de validation émise par ces organismes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

1. D'ATTIRER l'attention sur l'intérêt touristique du passage par Le Bourg de Montfermy, avec son église classée et sa plage, qui pourrait offrir un attrait supplémentaire au circuit proposé ;
2. D'APPROUVER le projet et son tracé tels que présentés, bien que le Conseil ait exprimé une préférence pour un passage par Le Bourg de Montfermy ;
3. DE DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour notifier cette décision au SMAD des Combrailles et pour signer tout document afférent.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le - **3 AVR. 2025**

ID : 063-216302380-20250322-2025\_02\_10-DE



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

*Pour copie conforme :*  
*En mairie, le 24/03/2025*

**Le Maire**



**Vladimir LONGCHAMON**

**Le secrétaire de séance**

**Guy LEMAITRE**